

Image not found or type unknown



## Succession apres décès de mon beau père et mon époux

Par **Miras08**, le **27/05/2024** à **08:25**

Bonjour

Bonjour, mon beau père est décédé laissant un fils unique (mon epoux)de 1ère union, et une femme sa dernière épouse qui n'a pas enfants.

Les deux héritiers étaient mon mari et sa belle mère,

Aujourd'hui mon mari est décédé aussi

Me laissant seule et on a pas d'enfant.

Svp que dit la loi à se sujet ???

Est-ce que j'aurais droit à un héritage vu que mon mari est décédé ????

Urgent j'ai besoin d'une réponse

Par **Marck.ESP**, le **27/05/2024** à **08:42**

Bienvenue sur LegaVox

Vous n'indiquez pas de dates

La succession de votre beau-père est-elle réglée ?

Votre époux était héritier réservataire pour 50% au moins la succession de son père, mais il faudrait connaître les droits de la seconde épouse de votre beau-père, par exemple, bénéficiait-elle, ou pas, d'une donation au dernier vivant.

Si rien n'avait été prévu. Elle hérite de 25% et votre mari de 75%.

Par **Miras08**, le **27/05/2024** à **09:23**

La succession à été faite en 2018, mon mari était en nu propriété et sa belle mère avait l'usufruit sur tt et elle a une donation au dernier vivant.  
Mon mari est décédé dernièrement et sa belle mère toujours vivante.

Par **Rambotte**, le **27/05/2024** à **11:05**

Bonjour.

Vous ne précisez pas si la mère de votre mari est toujours vivante (on ne sait pas si son père était veuf ou divorcé).

Si sa mère est décédée, votre mari étant fils unique et n'ayant pas de descendance, vous êtes l'unique héritière de votre mari.

Si sa mère est encore vivante, elle recueille 1/4 de la succession et vous le reste. Mais il faut alors savoir s'il a fait un testament ou une donation entre époux qui exclurait sa mère.

La succession est composée de tous les biens de votre mari, dont ceux qu'il avait hérités de son père et qui sont grevés d'usufruit au profit de sa veuve.

Par **Marck.ESP**, le **27/05/2024** à **11:09**

Bon, je laisse donc Rambotte prendre la main...

Par **Miras08**, le **27/05/2024** à **13:14**

La mère de mon défunt mari n'était pas mariée avec son père. La belle mère n'a pas d'enfant, et toujours vivante

Par **Rambotte**, le **27/05/2024** à **13:55**

Vous ne répondez pas à la question de savoir si la mère de votre époux est ou non toujours vivante. Qu'elle ait été mariée ou pas avec le père de votre époux n'a pas d'incidence.

Par **Miras08**, le **27/05/2024** à **15:23**

Oui la maman de mon époux est vivante,

Par **Rambotte**, le **27/05/2024** à **15:37**

Donc la succession de votre mari se partage en 1/4 pour elle et 3/4 pour vous, à moins que vous bénéficiez d'une donation entre époux ou d'un testament de votre mari.

[quote]

**Article 757-1**

Si, à défaut d'enfants ou de descendants, le défunt laisse ses père et mère, le conjoint survivant recueille la moitié des biens. L'autre moitié est dévolue pour un quart au père et pour un quart à la mère.

Quand le père ou la mère est prédécédé, la part qui lui serait revenue échoit au conjoint survivant.[/quote]

La succession de votre mari est composée de tous les biens, ou fractions indivises de biens, dont il était propriétaire, fut-ce seulement en nue-propiété.

Par **Miras08**, le **28/05/2024** à **08:07**

Mais non ,vous m'avez pas compris

Ya eu un succession avc le notaire en 2018entre mon mari et et sa belle mère. Mon mari était fils unique de son père.

Son père avait une épouse et cette dernière n'avait pas d'enfant.

Son père a fait donation au dernier vivant à sa belle mère.

Et elle avait l'usufruit

Mon.mari était en nu propriété.

La maman de mon mari n'a rien avoir car ils étaient pas mariés et de son côté elle était marié

Aujourd'hui mon mari est décédé, on a pas d'enfant.

La Bell mère est vivante.

Je veux savoir si tout lui reviendra maintenant

Par **Rambotte**, le **28/05/2024** à **08:33**

Bien sûr que si, j'ai parfaitement tout compris. C'est vous qui ne voulez pas comprendre.

Votre mari n'a pas de descendance\*. Sa mère est vivante. Son père est décédé. Vous êtes sa conjointe survivante. C'est bien ça ?

\* vous dites "on n'a pas d'enfant", sous-entendu "ensemble", mais ce qui compte, c'est de savoir si lui, il en avait, mais je pense que vous l'auriez précisé

Ses héritiers selon la loi sont alors sa mère pour 1/4 et vous pour 3/4. C'est l'article 757-1 du code civil, rappelé ci-dessus.

Sauf si votre mari a fait un testament à votre profit qui exclut sa mère, ou si vous avez fait une donation entre époux. Vous devenez alors unique héritière de votre mari.

Sa mère peut renoncer à la succession de son fils, et vous devenez alors unique héritière de votre mari.

Sa belle-mère n'est pas héritière, rien ne lui revient dans la succession de votre mari (mais elle reste usufruitière des biens dont votre mari était devenu nu-propiétaire dans la succession de son père en 2018).

Sauf si votre mari a fait un testament en faveur de sa belle-mère, ce qui excluerait sa mère, et vous seulement en partie parce que vous avez une part réservataire d'un quart dans la succession de votre mari.

Quelles sont les dispositions testamentaires de votre mari, ou avez-vous fait une donation entre époux ?

Par **Marck.ESP**, le **28/05/2024 à 16:46**

Bonjour.

Rambotte vous a donné les infos essentielles.

**Si un seul parent de votre mari est vivant** (la mère), vous héritez des trois quarts des biens de votre mari, et sa mère hérite du quart restant (Article 757-1 du Code civil).

Mais bien entendu, il s'agit de nue-propiété, l'usufruit reste à l'épouse actuelle.

Maintenant, il faudrait aller discuter de tout cela avec le notaire.